



CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN
COMPLÉMENT DE POSITION DE LA LPO
CONCERNANT LES ZPS ET ZCS

- 1- De manière générale, il convient de préciser que la LPO est défavorable à tout projet d'aménagement significatif dans les ZPS et les ZSC.
- 2- La LPO est défavorable à l'implantation d'éoliennes en ZPS et dans les ZSC « chauves-souris ». Les ZPS s'appuient sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (MEDDE/LPO, Roccamora, 1993) et ont vocation à protéger les populations d'oiseaux. L'État a pris, en les désignant, l'engagement de les maintenir un bon état de conservation ; il en va de même dans les ZSC « chauves-souris ». Dans les ZPS et les ZSC « chauve-souris », la LPO peut participer à l'état des connaissances mais ne participe pas aux études d'impact des projets éoliens.
- 3- Si un projet éolien est autorisé par l'État dans une ZPS ou ZSC « chauves-souris », malgré l'avis défavorable de la LPO, deux possibilités s'offrent à la LPO :
 - a. Engager, le cas échéant, un recours contentieux contre l'autorisation délivrée (le recours contentieux ne sera peut-être pas possible sur chaque cas ; il peut être gagné, mais il peut aussi être perdu. La décision de participer au suivi dépendra donc soit d'une décision de ne pas engager de recours, soit d'un échec devant la juridiction administrative).
 - b. Décider de participer au suivi des impacts du projet, sous condition à négocier quant au protocole de suivi et à sa robustesse.
- 4- Hors ZPS et ZSC « chauves-souris » la LPO juge au cas par cas et, selon les enjeux de biodiversité de la zone considérée, de l'opportunité d'accompagner ou non le Maître d'ouvrage à tel ou tel stade de la réalisation, ceci dans le respect de son objet social.
- 5- La LPO France élabore en concertation avec les associations locales un guide pratique pour le traitement des projets éoliens.
- 6- La LPO France intervient auprès du MEDDE pour que soit réalisé un guide méthodologique national d'élaboration des schémas régionaux éoliens.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la LPO France le 25 avril 2015